

1. Le cadre éolien est un outil scientifique émise par des universitaires non politiques en RTW et établi en toute **transparence** qui fait l'objet d'une large consultation. Les autorités locales sont consultées. Les citoyens peuvent s'exprimer en participant à l'enquête publique.

2. Le cadre éolien fixe des **critères clairs et préétablis** que devront rencontrer les promoteurs lors des appels à projets pour une zone bien précise, appelée « lot ». Cette procédure privilégie **l'intérêt général** et le cadre de vie des Wallons; elle met fin à la politique du "premier venu, premier servi" et elle obligera les décideurs politiques à se prononcer sur les projets de manière objective et non politicienne.

3. S'il y a une demande, les projets s'ouvriront à la **participation financière** des communes, intercommunales et coopératives citoyennes, **en priorité locales**. Voilà une belle occasion de participer à un projet déterminant pour notre avenir énergétique... et d'en redistribuer une partie des bénéfices vers la population locale ! Le cadre éolien ajoute ainsi un **critère «citoyen»** dans la sélection des meilleurs projets. Le Gouvernement donnera la priorité aux projets déposés qui intègrent cette dimension.

4. La première consultation des communes a déjà eu pour effet une **réduction des territoires concernés**. Les zones d'implantation potentielle des éoliennes ne concernent plus que 2 % du territoire wallon (la perte liée à l'emprise réelle au sol n'est plus que de 0,0035 % de la superficie agricole utile, soit la moitié d'une seule exploitation agricole moyenne wallonne). L'objectif de production éolienne est ramené à 3800 GWh en 2020 au lieu des 4500 GWh prévus. Un peu moins de production éolienne pour une meilleure acceptation par la population (le reste de la production sera compensé par d'autres sources d'énergie).

5. Le nouveau cadre éolien accorde une plus grande importance à l'impact sur la **santé et le bien-être des riverains**. La distance minimale par rapport aux habitations passe de 450 à 600m, la norme de bruit est globalement plus sévère que les normes OMS, les effets stroboscopiques sont réduits (conformément à l'avis du Conseil supérieur de la santé), l'incidence visuelle est prise en compte pour éviter l'encerclement, l'impact sur la **biodiversité** est strictement limité. Au final, **les règles sont plus contraignantes**, pour **des projets objectivement de meilleure qualité**.

6. Le développement de l'éolien tel qu'il est encadré participera très positivement au **développement socio-économique** de la Wallonie - à l'instar du Danemark et de l'Allemagne, fabricants et utilisateurs d'éoliennes. L'éolien est aussi un secteur économique porteur d'**emplois locaux**. Le développement éolien entraînera entre 11.000 et 16.000 emplois directs et indirects non délocalisables à l'horizon 2030 (étude Deloitte). Le bureau fédéral du plan annonce quant à lui que : « *Le potentiel de création d'emplois d'un système énergétique basé à 100 % sur les énergies renouvelables à l'horizon 2050 se situe entre 21.000 et 65.000 emplois à temps plein d'ici 2030* ».

7. L'énergie éolienne produite localement et pratiquement sans gaz à effet de serre apporte sa contribution à la lutte contre le **changement climatique**.

8. Pour un pays, une région qui ne possèdent pas ou plus de pétrole, de gaz, de

charbon, développer la filière des énergies renouvelables est tout simplement vital ! Avec le photovoltaïque et la biomasse, l'éolien contribue à **diminuer** progressivement notre **dépendance** en approvisionnement d'énergie et à sortir enfin du nucléaire.

9. En 2012, le coût du soutien brut pour l'éolien pour un ménage moyen a été de 22 euros tandis que le bénéfice par ménage représente 5 € (réduction émissions de CO2 et diminution d'importations). Ce rapport **coût/bénéfice** va progressivement s'inverser. D'ici 2030, le bénéfice de l'éolien aura dépassé le coût de soutien de 30 % soit un gain d'1 milliard d'euros pour la collectivité alors que la gestion de déchets radioactifs nous endette, écologiquement et financièrement, pour plus d'un siècle !

10. Dans les cartes concernant ma commune , vous verrez qu'à **Andenne**, les **zones potentiellement concernées** par les éoliennes sont de petites surfaces à Petit-Warêt, entre Landenne et Seilles, entre Namêche et Vezin, Maizeret, Groyne et une zone un peu plus grande entre Thon et Bonneville. Andenne est à cheval sur deux lots qui concernent plusieurs communes. Chaque lot fera l'objet d'un appel à projets. Seuls **les meilleurs projets** choisis par le pouvoir politique pourront s'implanter.